

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

UN RLP, POUR QUOI FAIRE ?

Un RLP est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et préenseignes dans un objectif de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Il permet d'adapter localement le règlement national de la publicité (RNP) que l'on retrouve dans le Code de l'environnement. Le RLP intervient sur les conditions d'implantation et le format des enseignes, des publicités, des préenseignes mais ne peut pas intervenir sur le contenu du message publicitaire des dispositifs.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS CONCERNÉS PAR LE RLP ?

PUBLICITÉ

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités



PRÉENSEIGNE

Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



ENSEIGNE

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

LES 7 OBJECTIFS DU RLP

Objectif n°1 : Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels.

Objectif n°2 : Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Objectif n°3 : Préservation des paysages peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux et paysagers (parc national, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, réserves naturelles, etc.), espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels.

Objectif n°4 : Préservation de la qualité du centre-ville de Saint-Paul et des centralités des agglomérations du territoire communal tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.

Objectif n°5 : Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier le long de certaines routes départementales ainsi que dans les secteurs côtiers et touristiques.

Objectif n°6 : Amélioration de la qualité des zones d'activités en général et en particulier la zone de Cambaie et la zone de Savanna.

Objectif n°7 : Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L581-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportées par le mobilier urbain.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ?

S'INFORMER ET CONSULTER LE PROJET :

- Via le site internet de la Ville : www.mairie-saintpaul.re
- Via le registre et le dossier de concertation mis à disposition du public à la mairie pendant la durée de la concertation

S'EXPRIMER SUR LE PROJET :

- Via le registre mis à disposition du public à la mairie.
- Via l'adresse e-mail : proprete.cadredevie@mairie-saintpaul.fr
- Par courrier :
Mairie Saint-Paul – CS 51015 - 97464 SAINT PAUL CEDEX.
- En participant à la réunion publique ou aux permanences d'élus (renseignements sur le site internet de la ville).

